

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_232 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DE LA CABA AU CAUE POUR SON PROGRAMME LEADER "RENATURATION, LE PAYSAGE AU SERVICE DES TERRITOIRES DU CANTAL"

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu les articles L.101-2 et L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme qui, respectivement, énumèrent puis définissent les objectifs des collectivités en matière d'urbanisme, qui incluent la préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ainsi que la renaturation des sols artificialisés ;

Vu la Convention Petites Villes de Demain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, dont les objectifs visent l'attractivité du territoire par la qualité du cadre de vie ainsi que l'objectif transversal de transition écologique ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal ;

Considérant que les 7 Petites Villes de Demain de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) – Jussac, Naucelles, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Simon, Sansac-de-Marmiesse, Vézac, Ytrac – ont souhaité un accompagnement sur les sujets de la désimperméabilisation lors du comité restreint de décembre 2023 ;

Considérant que le CAUE porte un programme 2024-2026 intitulé « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal » qui prévoit, par une candidature LEADER et l'embauche d'un.e paysagiste, (i) de sensibiliser la population et les élus aux enjeux paysagers du territoire du Cantal, (ii) de guider les habitants et les élus dans la renaturation des cœurs de bourg et des hameaux, (iii) de lutter contre et s'adapter aux changements climatiques ;

Considérant que la CABA souhaite être appuyée par le CAUE pour accompagner des projets de renaturation dans les communes du territoire ; que ce projet est impulsé par les communes lauréates du programme Petites Villes de Demain et ouvert à toute commune de l'Agglomération ;

Considérant que le rôle du CAUE porterait sur l'identification des lieux et une première évaluation de la pertinence des potentiels aménagements (amélioration du cadre de vie, coûts à envisager, niveau d'entretien) ;

Considérant que, conformément au document de candidature LEADER, d'autres actions et activités du CAUE sur le territoire pourraient être mises en œuvre, telles que des conférences, tables rondes, ateliers ou expositions ;

Considérant qu'à ce titre, la CABA subventionne la candidature LEADER du CAUE à hauteur de 6 300 euros (non assujettis à la TVA), en deux paiements égaux sur deux ans ;

Considérant, enfin, que le CAUE continuerait dans le même temps ses missions d'information, de sensibilisation et de formation des maîtres d'ouvrage ainsi que toutes les autres missions incluses dans ses statuts ;

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de la Convention de cofinancement de la CABA à la candidature LEADER du CAUE pour la mise en œuvre de son programme 2024-2026 « Renaturation, le paysage au service des territoires du Cantal », dont le projet est joint en annexe ;

- d'inscrire au Budget Principal de 2025 puis 2026 la subvention selon les modalités fixées par ladite Convention ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite Convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 24 septembre 2024
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 015-241500230-20240924-DEC_2024_232-AU